

A

Monsieur le Président du Parc
Naturel Régional de Millevaches
Maison du Parc
7, route d'Aubusson
19290 MILLEVACHES

Objet : Votre avis négatif sur la demande d'autorisation environnementale au projet d'augmentation de puissance de Charnailat 2.

Monsieur le Président,

Le service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires nous a transmis votre avis négatif sur le projet d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Charnailat à Eymoutiers, daté du 21 août 2025. Projet Charnailat 2.

Votre avis défavorable est motivé par les 22 avis ou contributions cités ci-dessous.

En premier lieu nous tenons à signaler les points suivants :

- Rappelons que notre mise en conformité piscicole et sédimentaire du barrage de Charnailat 1, effectuée en 2022 & 2023 avait été jugée exemplaire et avait fait l'objet d'un reportage sur Télé-Millevaches que vous avez financé avec l'EPTB.
- En concertation avec la DDT, nous avons convié tous les acteurs susceptibles d'être concernés par le nouveau projet Charnailat 2 à une réunion de présentation le 10 octobre 2024 afin de recueillir leurs remarques : DDT, OFB, PNR, EPTB, Fédération pêche, ainsi qu'une réunion dédiée à la SNCF.
- Suite à cette réunion, vous avez préféré ne pas formuler d'avis tant que vous n'aviez pas le dossier déposé à l'enquête publique.
- La moitié des contributions que vous effectuez ne semblent pas être de votre domaine de prérogative. Néanmoins nous répondons ci-dessous à tous vos avis.
- Rappelons également que la moitié des investissements (2.4 M€) de ce projet Charnailat 2 d'ENR non intermittente sont locaux.

Résumé des avis :

- | | |
|---|-------------------------|
| 1 Les projets Charnailat 1 & 2 auraient dû être cumulés | Hors prérogative du PNR |
| 2 Modifications des conditions hydriques | Hors prérogative du PNR |
| 3 Empiètement sur des parcelles dont le porteur de projet n'est pas propriétaire | Hors prérogative du PNR |
| 4 Gestion de la ripisylve et respect de la règle & du SAGE Vienne | |
| 5 Pertes d'habitats et de ses fonctionnalités (lieu de vie, corridor, écologique,) pour certains taxons | |
| 6 Précaution en phase travaux et d'exploitation | |
| 7 Ré-engazonnement et plantations | |
| 8 Intégration paysagère | |
| 9 Impact du creusement du canal sur voie SNCF | Hors prérogative du PNR |
| 10 Impacts sur la continuité écologique et corridors | |

11 Précautions relatives aux espèces exotiques envahissantes	
12 Durabilité et impact du parement caoutchouc	Hors prérogative du PNR
13 Capacités techniques et financières	Hors prérogative du PNR
14 Défrichage	
15 Impacts sur les peuplements piscicoles	Hors prérogative du PNR
16 Impacts sur les moules perlières	Hors prérogative du PNR
17 Impacts sur le transit sédimentaire	Hors prérogative du PNR
18 Autres données environnementales	
19 Impacts sur les zones d'intérêt écologique faune flore	
20 Mesures compensatoires	
21 Conformité avec le PLU	Hors prérogative du PNR
22 Natura 2000 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire évaluation des incidences	

Les plans suivants étaient également joints à l'avis défavorable :

- Une carte des habitats tous confondus,
- Une carte des habitats HIC
- Une carte des habitats autres que HIC,
- La carte de probabilité des localisations des zones humides du secteur, réf. 2024-10-10
- Une carte schématique du linéaire de la Vienne dont il n'avait pas été effectué de relevés de moules perlières.

Réponses aux avis ou contributions du PNR ML:

Contribution 1 : Cumul des projets 1 & 2 ;

- L'établissement du dossier de mise en conformité piscicole et sédimentaire du barrage suite au décret de juin 2012 a commencé le 18/06/2018. A cette époque Charnaillat n'était pas propriétaire des terrains en aval et nous n'avons effectué aucune étude d'augmentation de puissance en aval. Une rehausse de 0.5 m du barrage a été demandée et autorisée afin de financer très partiellement ces travaux.
- Ces travaux ont été motivés par le respect des règlements et non pas par une augmentation de la puissance.
- L'étude d'impact sur ces travaux n'étaient pas obligatoire. Elle a été réalisée afin de lever tout litige.

Contribution 2 : Modification des conditions hydriques par l'augmentation du TCC de 800m qui justifierait un débit minimum biologique ».

1. Pourquoi le projet Charnaillat 2 prévoit un débit réservé de 17% du module :
 - Il est au-dessus du prérequis des 10%,
 - Le radier depuis 400 m en amont du barrage jusqu'au viaduc SNCF en aval, donc sur environ 2 km est constitué par une succession de trous profonds jusqu'à 80 cm et de 1 à 3 m de long constituant des bassins reliés entr'eux par des échancrures. Il y est difficile d'y marcher. Le tout est assimilable à une échelle à poissons, afin de garantir la vie piscicole.
 - A l'intérieur de ces cavités il y a du sable sans cailloux. La Vienne ne charrie pas de cailloux.
 - Les moules perlières (espèces protégées) ont un préférentiel de développement dans du sable « propre » sans sédiment le colmatant, situé dans ces cavités.
 - Ce type de radier se retrouve vers Nedde, Tarnac, Negremont aux emplacements des moules.
 - Nous avons constaté sur Charnaillat 1, qu'il y avait plus de moules dans le TCC qu'en amont du barrage et en aval de la turbine. Ce fait a également été constaté sur la Dronne. La majorité des sédiments (hors crue) sont entraînés par le courant dans le canal et la turbine, donc l'eau passant par le TCC comporte moins de sédiments et par conséquent l'eau y est plus « propre ».
 - Les TCC sont donc propices à la vie et au développement des moules qui sont plus sensibles à la qualité qu'à la quantité de l'eau.
 - Ce type de radier sert également de réserves aux truites qui sont présentes en nombre bien qu'il n'y ait aucune frayère. Réserves bien utiles lors des étiages de plusieurs mois que nous avons pratiquement toutes les années.
 - A contrario un radier plat avec des cailloux, type salmonidés, nécessite un débit important pour avoir une épaisseur de lame d'eau suffisante sur la largeur du cours d'eau.
 - Pour toutes ces raisons nous pensons que ce débit doit être suffisant.

2. Concernant le débit du petit ruisseau longeant le bâtiment de la centrale actuelle :
 - Cet écoulement est effectivement prévu dans le canal car il nécessiterait un busage supplémentaire qui surplomberait le canal entraînant une complexité supplémentaire pour un enjeux faible étant donné qu'il n'y a pas de poissons dans ce ruisseau.
 - Mais si cela est un casus-belli on peut complexifier l'installation.
3. Concernant la vanne de vidange à L=308m du canal et la présence de particules fines :
 - La vanne débitera dans un tuyau de L=6m qu'on allongera si nécessaire afin que l'enrochement soit réduit au minimum, probablement de 3m correspondant à la traversée de la ripisylve.

Contribution 3 : Empiètement sur des parcelles non cadastrée dont Charnailat ne serait pas propriétaire :

- L'accord de la Mairie pour le chemin situé entre les parcelles OL/00036 et OL/0116 a été ajouté au registre non matérialisé.
- Concernant le ruisseau : l'ensemble des constructions canalisant le ruisseau est cadastré sur la parcelle OI/0747 qui est la propriété de Charnailat. Voir plan cadastral.

Contribution 4 : Gestion de la ripisylve règle 6 du sage :

Le projet respecte la règle 6 du SAGE comme indiqué à plusieurs reprises.

Bien qu'elle ne soit pas impactée, la ripisylve est prévue en mesure ERC pour être élargie de façon naturelle et sans clôture à 2 m.

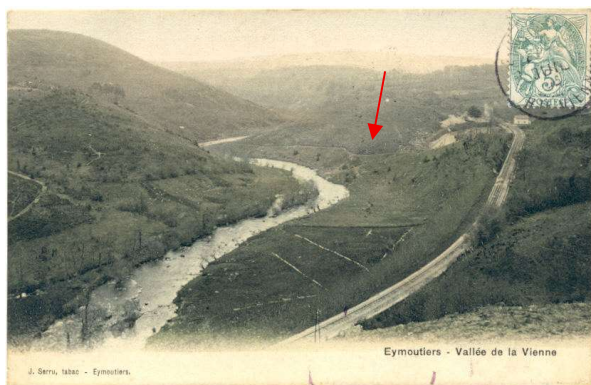
A noter que cette augmentation de la ripisylve à 2 m du sage est une mesure non consensuelle imposée de façon arbitraire aux riverains par le sage.

Contribution 5 : pertes d'habitats et de ses fonctionnalités :

- Oui la conduite forcée sera située sur l'ancienne prise d'eau dont le radier est sur la roche mère qui est actuellement à nue sur la première partie avec de l'eau puis recouverte de dépôts sédimentaires sur la 2ème partie. Il y a un arbre et quelques arbustes qui seront enlevés de ce canal. La diminution des habitats est donc faible sur quelques mètres carrés qui sont largement compensés comme indiqué dans les mesures ERC par l'augmentation des habitats sur la presque totalité du pré de plus d'un ha.

Concernant les idées reçues de rivière "naturelle, sauvage, que tout était mieux avant" :

Ces photos datant probablement de 1900 et 1910 de part et d'autre de la construction de Charnailat 1 montrent que les situations antérieures de berges « pelées » sans ripisylve, ne sont pas toujours aussi idylliques qu'on peut les imaginer dans nos rêves de bienpensant et devraient nous faire réfléchir et nous rendre plus mesurés dans nos propos.



Contribution 6 : Précautions en phase travaux et exploitation :

- Les précautions en phase travaux sont expliqués en détail dans le dossier :
- Lire mesures ERC n°5 : les espèces invasives seront identifiées avec le BE ENCIS et arrachées.

- Les travaux sont essentiellement sur la berge donc dans un espace bien délimité qu'on va pouvoir contrôler. Le canal sera creusé en conservant les extrémités bouchées durant les travaux. Ces extrémités ne seront finalisées qu'au dernier moment. Les travaux des 300 premiers mètres du canal seront effectués en période d'étiage pour éviter tout déversement dans la Vienne.
- Durant les travaux, il n'y a pas d'autre solution que de canaliser les arrivées d'eau des tunnels n°2 & 3, avec réaménagement de la Z.H. après travaux.
- Les engins seront lavés dans un espace clos conformément à ce qui avait été effectué de façon similaire lors des travaux de 2022. C'est-à-dire dans une fosse ayant un géotextile
- Nous avons mis en conformité piscicole 4 barrages et par conséquent nous avons l'expérience requise pour piloter ce type de travaux qu'on maîtrise.

Contribution 7 : Ré-engazonnement et plantations

- Nous sommes particulièrement sensibilisés aux problèmes d'érosion des sols et des ravinements des chemins car nous y sommes confrontés régulièrement lors des violents orages.
- Comme il est indiqué, le ré-engazonnement sera effectué aussi rapidement que possible afin d'éviter ces ravinements. Si besoin, on mettra de la toile coco en maille, putrescible, permettant de tenir les sols quelques années durant le temps d'engazonnement du sol comme nous l'avons effectué sur le talus du ruisseau longeant la centrale.
- Nous avons prévu un engazonnement dit rustique mais on suivra vos conseils.

Contribution 8 : intégration paysagère

- Nous avons eu plusieurs contacts avec le PLU d'Eymoutiers pour l'intégrations paysagère et les règles d'urbanismes. Elle sera effectuée conformément aux directives du PLU.
- Les mesures ERC précisent en supplément le remplacement des plantations de sapins dans la 1ère partie du canal par des feuillus dont les variétés restent à définir selon vos conseils. Mais cet emplacement nécessite des arbres & arbustes adaptés à un terrain relativement pentu et sec.
- On reste ouvert à vos suggestions.

Contribution 9 : impact creusement canal :

- Concernant le micro-minage : ses dimensions sont indiquées sur les plans en coupes du canal et sur celui du bâtiment.
- Les profondeurs sont faibles et ne rentrent pas dans les procédures du code minier. C'est pour cela qu'on attend la décision de la DDT.
- Nous avons échangé avec les responsables SNCF sur ce sujet. Les distances des emplacements des micro-minages ont été vérifiées sur le terrain et ne posent pas de difficulté. On suivra les procédures qui nous ont été envoyées. Elles nous semblent standards et identiques à celles qu'on a appliqué sur nos précédents chantiers.
- Les volumes de pierres et rochers seront ré-utilisés sur place.
- Un nouvel avis favorable de la SNCF a été déposé sur le registre dématérialisé.

Contribution 10 : Impacts sur la continuité écologiques et corridors

Concernant la conservation des réservoirs biologiques et de leurs corridors :

- Au milieu des 2 fois 300 m de canaux clôturés, il y aura 170 m de piste permettant à la faune d'aller d'une rive à l'autre sans difficulté. Aux 2 extrémités, il y aura également des passages.
- Les berges des canaux ouverts seront pentues et difficile à escalader y compris pour la faune. Nous proposons donc de clôturer car : soit on clôture et des tiers et la faune peuvent venir s'y promener, soit on ne clôture pas avec interdiction aux personnes de venir mais il y a un risque de noyade pour la faune. A noter qu'il y a une multitude de clôtures aux alentours bien plus contraignantes : voie ferrée, les prés,au milieu des centaines d'ha de bois et de taillis.
- La modification des corridors est donc très faible.

Concernant la carte Sraddet du PNR ML :

- La partie amont orangée de la carte correspond aux sapins qu'on se propose de remplacer par des feuillus. Il y a également quelques tilleuls coté Vienne qui sont prévus et comptabilisés en défrichage.
- La 2ème partie orangée le long de la Vienne n'a pas d'arbre, seulement quelques arbustes formant une ripisylve épaisse. Voir les photos du dossier.

- Ce niveau de détail de 200 à 300 m² semble faible au regard du périmètre global du projet de plusieurs ha.

Concernant l'échelle à poissons :

- Oui, il y avait des renards sous les bajoyers de l'ancienne et de la nouvelle construction des bassins qui ont été bouchés en juillet 2025. Compte tenu du débit de la Vienne inférieure au débit réservé, nous n'avons pu commencer les ajustements de débits interbassins que récemment. Ce sont des travaux assez longs et fastidieux.

Contribution 11 : Précautions préventives aux espèces exotiques envahissantes :

- Voir contribution 6 et lire la mesure ERC n°5.
- Il est inexact d'écrire que l'on ne se préoccupe pas des espèces envahissantes. L'engagement pris est respecté. Il est relatif aux travaux de 2022 c'est-à-dire le long du canal actuel et du barrage. On n'a jamais pris d'engagement sur les zones du projet Charnaillat 2. Une fois le projet réalisé nous détruirons les espèces envahissantes sur la zone du projet.
- Il est vraiment dommage que vous soyez venu avec le CBMC sans nous prévenir sur nos terrains privés. Nous aurions pu organiser une rencontre avec notre B.E. ENCIS afin de partager les constats.

Contribution 12 : durabilité du caoutchouc :

- Ce caoutchouc est utilisé pour les bassines et depuis plus d'un siècle sur tous les joints de vannes.
- Nous n'avons connaissance d'aucune pollution.

Contribution 13 : Capacité technique et financière :

- On ne vous répondra pas sur cette question.

Contribution 14 : défrichement

- Nous maintenons la surface de 0.43 ha de défrichement, voir les détails de calcul.
- La carte relative au défrichement est bien entendue liée au canal plus la piste longeant le canal.
- En l'état du dossier on ne peut pas en dire beaucoup plus.
- On est ouvert à vos suggestions.

Contribution 15 : impacts sur les peuplements piscicoles

Concernant le lit de la Vienne :

- C'est Aquabio + le BE Hydro-M + nous-même qui confirmons ce type de radier de la Vienne et l'absence de frayère sur le linéaire compris entre 400 m en amont du barrage jusqu'au viaduc SNCF en aval soit un peu moins de 2 km.
- Concernant le radier : Voir réponses à questions n°2
- Concernant les inventaires piscicoles :
 - Les pêches points par points sur des distances importantes comme c'est le cas, sont validées, reconnues conformes et représentatives par tous les organismes notamment par l'OFB. En 2021 on en avait discuté. Compte tenu de la largeur de la Vienne, les pêches points par points ont nécessité 9 personnes de front + les 2 ou 3 personnes nécessaires aux appoints. Faire des pêches telles que citées sur l'avis PNR, nécessiterait plus d'une centaine de personnes et par conséquent une telle demande n'est pas crédible.
- Les espèces cibles définies par la DREAL 2014 pour la Vienne amont sont : truite, ombre commun, lamproie, vandoise, spirin, brocher, hotu. Une seule espèce est présente la truite. L'ombre commun n'est pas présent et tous les pêcheurs confirment qu'il n'y en a jamais eu en amont d'Eymoutiers
- Il est donc inexact de dire que les inventaires ne sont pas exhaustifs.

Contribution 16 : Impacts sur les moules perlières :

En phase travaux ;

Il n'y a aucun travail en rivière donc il n'y a aucune valeur ajoutée à faire un inventaire.

En phase exploitation :

Voir les réponses précédentes sur le TCC et les moules.

Contribution 17 : Impacts sur le transit sédimentaire :

L'interprétation du PNR ML est inexacte.

Relire les réponses précédentes sur le TCC et les moules.

Charnaillat 1 a permis de démontrer par les chiffres que les TCC sont favorables à la vie et au développement des moules qui sont plus sensibles à la qualité de l'eau plutôt qu'à son débit. Toutes les littératures à ce sujet le prouvent.

Contribution 18 : le paragraphe dédié aux espèces protégées trop succinct et non exhaustif :

Voir la réponse de ENCIS ci jointe.

Contribution 19 : impacts sur zone d'intérêt écologique faune / flore erronées :

Voir la réponse de ENCIS ci-jointe.

Il est dommage que nous n'ayons pas été informé des expertises terrains du CBMC afin de partager les constats et expertises.

Dire que plusieurs dizaines de carottages dans les Z.H. effectuées par ENCIS avec leurs positions GPS sont insuffisants et moins précis que votre carte intitulée « probabilité de Z.H. » est difficile à comprendre.

Concernant les temps d'études :

Il faut faire des études qui aient une réelle valeur ajoutée, qui correspondent à des impacts précis, pour trouver une solution.

Contribution 21 : Conformité avec le PLU

On a suffisamment travaillé ce sujet avec la personne en charge du PLU Eymoutiers avec les justificatifs notés sur le dossier pour affirmer qu'il est conforme au PLU d'Eymoutiers y compris les lignes électriques enterrées vues avec Enedis.

Contribution 22 : Natura 2000 : Habitats et espèces d'intérêt communautaire évaluation des incidences

- Cette contribution est redondante avec les précédentes et certaines affirmations sont inexactes.
- Le canal est situé sur la berge en dehors du lit mineur.
- Comme indiqué dans le dossier, le projet répond à toutes les obligations Natura 2000, voir les réponses précédentes.

Réponses complémentaires, préventives aux questions qui auraient pû être posées :

Questions 23 : Elévation de température de l'eau liée à l'augmentation de surface du plan d'eau :

Comme indiqué dans le dossier :

- La surface d'évaporation des canaux ouverts supplémentaire sera d'un peu moins de 4000 m² sur le versant nord et en pieds de talus de la voie ferrée, en négligeant la diminution de surface du plan d'eau de la Vienne. La seule surface de 500 à 600 m² sera susceptible de voir le soleil 3 à 4 heures par jour pendant 3 heures / jour * 50j / an = 150 h / an en moyenne sur la partie amont du canal.
- L'évaporation supplémentaire sera donc négligeable au regard de l'évapotranspiration supplémentaire générée par l'accroissement de surface de Z.H..

Questions 24 : Niveau de bruyance :

Comme indiqué dans le dossier :

- Le niveau de bruyance sera légèrement plus faible que celui de Charnaillat 1 car il n'y aura pas de fenêtre & peu d'ouverture.
- Ce sont des bruits de ventilation et de roulement de l'alternateur, donc des bruits monotones et continus qui ne devrait pas effrayer la faune.
- Niveau de bruyance inférieur à 45 dBA pris à 20 m du bâtiment. Voire 50 dBA en été compte tenu des ouvertures pour ventilation si la puissance est maximale.

Conclusion :

- Nous avons voulu présenter un dossier d'augmentation de puissance d'une production hydroélectrique non intermittente avec de nombreuses et importantes mesures compensatoires afin de s'inscrire dans une démarche gagnant /gagnant la plus consensuelle possible.
- Certes, ces travaux vont générer des impacts sur la berge mais l'exemple de nos travaux sur le barrage montrent que la nature reprend ses droits rapidement en 2 ou 3 années en améliorant et en pérennisant le site avec une situation écologique finale du site meilleure, voire bien meilleure qu'en 1900.
- Nous vous demandons donc un avis plus équilibré, prenant en compte tous les aspects des intérêts d'une vie démocratique, en prenant en compte tous les aspects économiques et énergétiques d'ENR non intermittente.
- Nous mettrons tout en œuvre pour réaliser un projet exemplaire si les conditions d'exploitation imposées restent acceptables et rentables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel Audoin
Gérant de Centrale de Charnaillat